



AIDE AUX PARENTS D'ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

L'accord Handicap d'Enedis permet de venir en aide aux salariés parents d'enfants en situation de handicap. FO Energie fait le point sur vos droits.

Aide financière annuelle

- 300 € par an : aide forfaitaire, sur présentation de justificatifs liés au handicap de l'enfant et à sa reconnaissance.
- + 700 € par an : aide complémentaire prévue par l'accord de branche, à demander sur e.demande-rh.

Information aux aidants familiaux

Enedis s'engage à mieux faire connaître les dispositifs existants :

- Autorisations d'absence
- Congés spécifiques (solidarité familiale, présence parentale, soutien familial)
- Droits liés à la retraite (majoration, anticipation). Des communications régulières seront diffusées pour informer les bénéficiaires.

Conditions liées à l'enfant (accord de branche)

L'enfant doit :

- Avoir moins de 20 ans
- Ne pas percevoir plus de 982,48 € brut/mois (2021)
- Ne pas bénéficier d'une allocation logement ou prestation familiale à titre personnel



Congé de présence parentale (CPP)

- Durée : 310 jours ouvrés maximum par enfant et par pathologie, à utiliser dans une période de 3 ans.
- Prise possible en continu, fractionnée ou par demi-journée (avec accord de l'employeur pour temps partiel).

Démarches

- Demande initiale : au moins 15 jours avant, avec certificat médical précisant l'état de santé, la nécessité d'une présence et la durée prévisible du traitement.
- Préavis : 48h pour chaque prise de jours ou prolongation.
- Renouvellement : mêmes conditions que la demande initiale.

Indemnisation

- AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale) : à demander auprès de la CAF ou de la MSA.
- Depuis le 1er avril 2022 : complément employeur pour maintenir 100 % du salaire net (déduction faite de l'AJPP) pendant 310 jours + éventuelle prolongation.

Vous souhaitez en savoir plus ?

Vos correspondants locaux FO sont là pour vous accompagner.

Agir, ne pas subir!